
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2011

DÉCISION N° 2011 / 57 / ECP / 2

PROJET DE TRANSFERT DE L'ECOLE CENTRALE PARIS
SUR LE PLATEAU DE SACLAY

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7, et R.121-9,
 - vu la lettre de saisine en date du 27 juin 2011 du directeur général pour l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le dossier joint relatif au transfert de l'Ecole centrale Paris sur le plateau de Saclay,
 - vu sa décision n° 2011/56/ECP/1 du 7 septembre 2011 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle d'ouvrir une concertation, menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De désigner M. Jean-Luc MATHIEU en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet de transfert de l'Ecole centrale de Paris sur le plateau de Saclay.

Le Président



Philippe DESLANDES